



Le neuf janvier deux mil vingt deux, le conseil municipal a été convoqué pour le dix sept janvier deux mil vingt deux à la salle des fêtes, en séance ordinaire.

Le Maire,
BOURRA Francine

Séance du 17 janvier 2022

Compte rendu extrait du procès-verbal

L'an deux mil vingt deux, le dix sept janvier à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Francine BOURRA, Maire.

Etaient présents : Mme BOURRA, M. ADAMSKI, Mme PIERSON, MM. SOURBE, BERNATEAU, Mme LACOSTE, MM. VALLAT, BARRIER, BLEHAUT, Mmes ARDILLIER, JAYLE, M. DELAGE, Mmes MATHIEU, ROYER, M. DUPUY.

Etaient absents : Mme COULON (pouvoir à Mme PIERSON), M. PATONNIER (pouvoir à Mme LACOSTE), Mme BIZAC (pouvoir à M. BLEHAUT), M. ROUZIER (pouvoir à M. DELAGE)

Vu les circonstances exceptionnelles d'épidémie liées au COVID-19 et face à l'impossibilité de réunir l'ensemble des conseillers municipaux et le public dans des conditions de sécurité satisfaisantes, Madame le Maire précise que la Loi « Vigilance Sanitaire » n° 2021-1465 publiée le 11 novembre 2021, rétablie jusqu'au 31 juillet 2022 les règles spéciales et dérogatoires du droit commun en matière de fonctionnement des organes délibérants des collectivités locales.

Madame le Maire a fait le choix de délocaliser la tenue de la présente réunion de la Mairie à la **salle des Fêtes, sise rue des Fêtes**. Monsieur le Préfet ayant été informé le 05 janvier 2022 de cette décision.

Madame LACOSTE Françoise est élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- Adoption du procès-verbal de séance du 06 décembre 2021
- Suppression de la régie de recettes du manège des Pitchoun's

- Décision modificative au budget principal 2021
 - Instauration d'une gratification des stagiaires accueillis dans les services
 - Adhésion à la Charte de l'Arbre Dordogne avec le Conseil Départemental
 - Incorporation du linéaire du Chemin des Gauilles à la DGF
 - Fusion des deux directions des écoles maternelle et élémentaire
 - Cession de matériel technique à la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir
 - Création d'un poste de Rédacteur Principal 1^{ère} classe à temps complet
 - Suppression de postes vacants après avis du Comité Technique
 - Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe
 - Adjoint Administratif
 - Programmes de travaux 2022 - Demandes d'aides financières
 - DETR
 - Conseil Départemental de Dordogne
 - Région
- Pour Information :
- Marchés publics

01-2022 Adoption du procès-verbal de la séance du 06 décembre 2021

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de séance du 06 décembre 2021 est adopté à la majorité (Monsieur DELAGE vote contre pour lui-même et le pouvoir qu'il détient de Monsieur ROUZIER).

02-2022 Suppression de la régie de recettes du manège des Pitchoun's

Compte tenu de la fermeture définitive de la Trésorerie de Terrasson et des difficultés que cela représente pour le régisseur, Madame le Maire propose la suppression de la régie de recettes de la crèche « le manège des Pitchoun's » à compter du 1^{er} avril 2022 et de préciser que le paiement des factures pourra se faire à partir de cette date au moyen du prélèvement automatique, du paiement par carte bancaire ou en numéraire dans la limite de 300 € auprès d'un buraliste agréé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide la suppression au 1^{er} avril 2022 de la régie de recettes de la crèche le manège des Pitouchn's et autorise pour les parents qui le souhaitent, la mise en place du prélèvement pour le règlement des factures des prestations de la crèche.

03- 2022 Décision modificative au budget principal 2021

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité autorise la décision modificative suivante :

Article 6419 : retrancher 818 112 €
 Article 70841 : ajouter 818 112 €
 Article 6817 : ajouter 1 028 €
 Article 022 : retrancher 1 028 €

04-2022 Instauration d'une gratification des stagiaires accueillis dans les services

Madame le Maire expose à l'assemblée que des élèves ou des étudiants de l'enseignement secondaire ou supérieur peuvent être accueillis au sein des différents services de la collectivité pour effectuer un stage ou une période de formation en milieu professionnel dans le cadre de leur cursus de formation.

Pour ces derniers, le versement d'une gratification minimale est obligatoire dès lors que la durée du stage ou de la période de formation est supérieure à deux mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à deux mois consécutifs ou non. Le montant de la gratification est fixé à un niveau minimal de 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale pour les conventions de stage signées à compter du 1er septembre 2015, soit 3.90 € par heure de présence pour 2021/2022.

Toutefois, lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, l'établissement peut décider de verser une gratification (non obligatoire).

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

Accepte le principe de rémunération des stagiaires présents au 1^{er} décembre 2021 au sein de la collectivité suivant les conditions présentées,

Autorise Madame le Maire à signer les décisions individuelles d'attribution et les états liquidatifs de gratification des stagiaires,

Décide d'inscrire chaque année, les crédits prévus à cet effet au budget, article 6488.

05-2022 Adhésion à la Charte de l'Arbre Dordogne avec le Conseil Départemental

A l'initiative du service technique de la commune, Madame le Maire propose l'adhésion de la collectivité à la Charte de l'Arbre Dordogne Périgord instaurée par le Conseil Départemental.

Après avoir entendu la présentation faite par Madame le Maire, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de s'engager en faveur de la préservation et l'entretien du patrimoine arboré de la commune,
- d'adopter le cahier des charges techniques départemental en matière d'élagage et d'entretien,
- de solliciter l'adhésion de la commune à la Charte de l'Arbre Dordogne Périgord.

06-2022 Incorporation du linéaire du Chemin des Gauilles à la DGF

A la demande de Madame le Maire, le conseil municipal à l'unanimité, décide l'incorporation du linéaire de voirie du chemin des Gauilles au linéaire retenu pour le calcul des différentes dotations, à savoir 323 mètres, portant ainsi le total de 29 413 mètres à 29 736 mètres linéaires.

07-2022 Fusion des deux directions des écoles maternelle et élémentaire

Sur demande de l'Inspection Académique et après négociations avec cette instance, Madame le Maire propose la fusion des écoles maternelle et élémentaire du groupe scolaire Cyprien BRARD.

Suivant l'avis de Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale, ceci permettra d'une part, une prise en charge efficiente des élèves et d'autre part, une amélioration et la facilitation du pilotage pédagogique de l'école du fait d'une seule direction.

Madame le Maire précise avoir rencontré les deux directrices des écoles avec Madame COULON, Adjointe en charge des affaires scolaires, afin de recueillir leur avis sur ce sujet.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la fusion des écoles maternelle et élémentaire du groupe scolaire Cyprien BRARD.

Madame le Maire précise que Madame la Directrice de l'école élémentaire sera bien remplacée sur son poste d'enseignante.

08-2022 Cession de matériel technique à la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

Madame le Maire indique qu'un agent recruté par le CIAST était jusqu'en 2020 mis à disposition du service technique de la commune durant la période de octobre à février de chaque année pour l'entretien des espaces verts et de la voirie.

En dehors de ces périodes et sur son temps d'emploi au CIAST, l'agent utilisait également le matériel du service technique de la commune pour l'entretien des parcs et jardins des administrés de la communauté de communes.

Cet agent n'exécutant plus de tâches pour le compte de la commune mais ayant conservé le matériel appartenant à la commune, Madame le Maire propose aux membres de l'assemblée de céder au profit de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, l'ensemble du matériel concerné pour un montant forfaitaire de 300 €.

Madame le Maire dresse la liste de ce dernier.

Après délibération, l'assemblée à l'unanimité, accepte la cession du matériel tel que présenté au profit de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir moyennant le prix de 300 € et autorise les écritures comptables permettant la sortie de l'inventaire de ce dernier.

09-2022 Création d'un poste de Rédacteur Principal 1^{ère} classe à temps complet

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, autorise la création au 1^{er} février 2022 d'un poste de Rédacteur Principal 1^{ère} classe à temps complet.

10-2022 Suppression de postes vacants après avis du Comité Technique

- Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe
- Adjoint Administratif

Après avoir reçu l'avis favorable du Comité Technique, Madame le Maire propose de supprimer :

un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe devenu vacant à la suite de la nomination en qualité d'Agent de Maîtrise de l'agent qui l'occupait.

et

un poste d'Adjoint administratif devenu vacant à la suite de la nomination en qualité d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe de l'agent qui l'occupait.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité la suppression desdits postes .

11-2022 Programmes de travaux 2022 - Demandes d'aides financières

- DETR /Conseil Départemental de Dordogne/Région

Madame le Maire porte à la connaissance des membres de l'assemblée la nécessité de déposer avant le 31 janvier 2022 les dossiers relatifs aux demandes d'aides financières au titre de la DETR (Etat).

11-2022-1 Construction d'une salle des fêtes à vocation de spectacles

En remplacement d'une salle vétuste et qui n'est plus appropriée aux besoins des administrés voire de la population du territoire intercommunautaire, le projet porte sur la construction sur un terrain appartenant à la collectivité, d'un bâtiment neuf anticipant la RE 2020 , d'environ 728 m² utiles, comprenant une salle multifonctions de 350 m² équipée de vestiaires, sanitaires et rangements associés, un office traiteur et un coin bar, un hall, une régie, un espace pour les artistes et les locaux techniques nécessaires.

Soit un coût global estimatif de : 1 896 299.70 H.T. / 2 275 560 € TTC

Plan de financement :

DETR 20 % :	379 259 €
Conseil Départemental 25 % dans le cadre des contrats de projets communaux :	474 074 €
Région 20 % :	379 259 €
Autofinancement ou emprunt :	1 042 968 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le plan de financement prévisionnel et sollicite les aides financières telles que présentées.

11-2022-2 Réhabilitation d'un restaurant – LE KM 48

Le projet consiste en la réhabilitation et la remise aux normes de l'ancien restaurant situé sur le délaissé de l'ancienne nationale 89, fermé depuis plusieurs années et disposant d'une grande facilité d'accès et d'un parking privé.

Ce projet se situe 11, avenue Roger Ranoux. Parcelles cadastrées section M 73-74-76-519-520-521, formant 3 425 m² appartenant à Madame CROISET Geneviève. Il est constitué d'un ensemble immobilier composé d'un restaurant de 275 m², d'une grange de 134 m² et d'un garage de 30 m².

Coût du projet : 710 350 € H.T. / 822 419 € TTC
Dont : 150 000 € pour l'achat du terrain

Plan de financement :

DETR 20 % sur les travaux :	112 000 €
Conseil Départemental 25 % dans le cadre des contrats de projets communaux : (sur la totalité du projet)	177 587 €
Autofinancement ou emprunt :	532 832 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le plan de financement prévisionnel et sollicite les aides financières telles que

présentées et autorise le maire ou toute autre personne dûment mandatée à signer le projet de vente.

11-2022-3 Construction d'une station-service

Comme la majorité du conseil municipal s'y était engagée lors de la campagne électorale de mars 2020, Madame le Maire présente le projet portant sur la construction à l'extérieur du bourg, d'une station-service 24/24, accessible aux Poids-lourds et véhicules légers, d'une capacité d'hydrocarbures de 80 m³, laquelle sera confiée à un exploitant dans le cadre d'un bail avec option d'achat au bout de la 15^{ème} année.

Le terrain est situé sur les parcelles cadastrées section E 344-346-588-589 pour une contenance de 3 381 M² appartenant à la Société LE LARDIN V ayant son siège à TERRASSON LAVILLEDIEU. Madame le Maire en précise les contours.

Coût du projet : 684 826 € H.T /804 638 € TTC
Dont : 85 763 € pour l'achat du terrain

Plan de financement :

DETR 20 % sur les travaux :	119 813 €
Conseil Départemental 25 % dans le cadre des contrats de projets communaux (sur la totalité du projet) :	171 206 €
Autofinancement ou emprunt :	513 619 €

Madame le Maire précise que ce projet est conditionné à l'octroi de l'aide financière de l'Etat ainsi qu'à l'engagement de l'exploitant sur la garantie des prix et la durée d'exploitation.

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le plan de financement prévisionnel et sollicite les aides financières telles que présentées.

11-2022-4 Réfection de la toiture de la salle des fêtes et installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux

La collectivité souhaite rénover la toiture de la salle des fêtes devenue plus que nécessaire. De plus, les bâtiments situés dans le même périmètre, école élémentaire et gymnase, seraient également recouverts en panneaux photovoltaïques préservant ainsi les ressources naturelles.

Les travaux portent sur :

- la réfection de la toiture de la salle des fêtes par la pose de bac acier sur 520 m² après désamiantage d'une partie de la toiture, isolation, renforcement et installation de panneaux photovoltaïques. Puissance installée : 69 KWc.

- Salle polyvalente (gymnase) : puissance installée : 179.25 KWc
- Un bâtiment de l'école primaire : puissance installée : 57.75 KWc

Soit une puissance totale de 306 KWc.

Coût du projet : 345 267 € H.T /414 320 € TTC

Plan de financement :

DETR/DSIL 20 % sur les travaux de la salle des fêtes: 26 152 €

Autofinancement ou emprunt : 388 168 €

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le plan de financement prévisionnel et sollicite les aides financières telles que présentées.

12-2022 Pour Information

- Marchés publics
(Conformément à la délégation de pouvoir du 11 juin 2020).

1) Dans le cadre du marché relatif à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la construction de la salle des fêtes à vocation de spectacles, trois bureaux d'études ont répondu.

- La société HEMIS de Périgueux
- La SEMIPER de Coulouneix-chamiers
- La société CDC Conseil de Joué les Tours

Au vu de l'analyse, le bureau de la SEMIPER a été retenu pour 49 100 € TTC.

2) Dans le cadre du marché relatif à la fourniture et l'installation d'un système photovoltaïque sur les toitures de bâtiments communaux avec réfection de la toiture de la salle des fêtes, une seule entreprise a soumissionné.

L'offre est actuellement en cours d'analyse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 13.

Suivent les signatures.